



Communiqué de presse

Berne, le 16 février 2012

Réaffectation des friches ferroviaires appartenant au CFF

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné comment les CFF s'occupent des sites qui ne sont pas nécessaires pour l'exploitation ferroviaire. Il constate que ces nombreux sites sont gérés de manière professionnelle et dans l'intérêt du propriétaire.

Avec une superficie de 97 km², ce qui représente environ la moitié du canton de Zoug, les CFF sont l'un des plus grands propriétaires fonciers en Suisse. Environ un cinquième de cette superficie comptant 3 500 immeubles n'est pas affecté à une utilisation ferroviaire. En tant que propriétaire, la Confédération attend de CFF Immobilier une compensation financière annuelle de 150 millions de francs destinée à l'infrastructure et une contribution à l'assainissement de la caisse de pensions. Pour atteindre ces objectifs financiers, la division Immobilier doit générer 245 millions de francs par an pendant les vingt prochaines années, grâce à ses revenus locatifs, mais également au produit de la vente d'une partie de son portefeuille immobilier.

Le Contrôle fédéral des finances (EFK), a examiné comment les CFF identifient les sites qui ne sont plus nécessaires pour l'exploitation ferroviaire et comment leur réaffectation est décidée. Il constate que les biens immobiliers non destinés à l'exploitation n'ont plus été identifiés systématiquement depuis 2006, date à laquelle ils ont été affectés à la division Immobilier en vue d'une utilisation plus rentable. Le CDF a recommandé de continuer à procéder à un inventaire systématique des sites et des immeubles disponibles dans la perspective d'une vente éventuelle. Il s'agit de tenir compte des aspects de rentabilité à partir d'un certain volume financier. Les CFF veulent mettre en oeuvre les recommandations.

Renseignements: Emmanuel Sangra, Responsable, Centre de compétences Evaluation

tél. 031 324 94 93

e-mail : emmanuel.sangra@efk.admin.ch

Le rapport peut être consulté sous : www.cdf.admin.ch

(Deutscher Text siehe Rückseite)